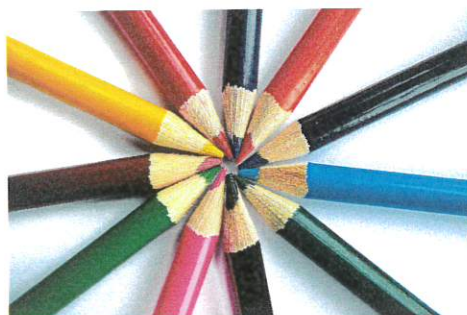


## AVIS D'INFORMATION



### Bon d'achat rentrée scolaire 2022-2023

Comme chaque année, la Municipalité propose un bon d'achat aux enfants scolarisés au **Collège** ou au **Lycée**.

Les bons réservés exclusivement pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer en Mairie à compter du :

**18 juillet 2022**

Se munir :

- Du livret de famille,
- D'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

Nommay, le 8 juillet 2022

Le Maire,  
Thierry BOILLOT

